

**SYNDICAT MIXTE
DU GRAND LÉGUÉ****COMITÉ SYNDICAL**
Vendredi 5 avril 2024**Délibération n°CS-2024-II-007****Création d'un emploi non-permanent
en cas d'accroissement d'activité**

Date de la convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

Nombre de présents : 5
Nombre de personnes représentées : 6
Total des présents et représentés : 11
Majorité requise : 5

Présents :

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Gaëlle Nique

Pour le Département des Côtes d'Armor : André Coënt, Ludovic Gouyette

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : Hervé Guihard, Thierry Simelière

Pour la paierie départementale des Côtes d'Armor : Fabienne Petit-Bigot, comptable par intérim

Absents représentés :

Daniel Cueff	à	Gaëlle Nique
Philippe Hercouët	à	Gaëlle Nique
Mikaël Quernez	à	Gaëlle Nique
Jean-Marie Benier	à	André Coënt
Valérie Rumiano	à	André Coënt
Ronan Kerdraon	à	Hervé Guihard

Absents excusés :

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Daniel Cueff, Philippe Hercouët, Véronique Méheust, Michael Quernez

Pour le Département des Côtes d'Armor : Jean-Marie Benier, Valérie Rumiano

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : Ronan Kerdraon

La Présidente rappelle que, conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, « les collectivités et établissements [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois [...]. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de cette durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs. »

La Présidente propose de créer, pour l'année 2024, un emploi non-permanent pour faire face à un éventuel accroissement d'activité au cours de l'année ou permettre le remplacement rapide d'un agent

momentanément indisponible. Selon les besoins, ce poste pourra être pourvu en catégorie A ou B, à temps complet ou à temps non-complet et, dans tous les cas, sur une rémunération au plus égale à l'indice terminal du grade concerné.

La Présidente s'engage à assurer la charge de la constatation des besoins du Syndicat mixte en la matière ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et son profil.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- > **Décide** de créer un emploi non-permanent en cas d'accroissement temporaire d'activité au sein du SMGL ;
- > **Charge** la Présidente de constater la réalité du besoin, de définir le type d'emploi, les fonctions et le profil de poste en fonction du besoin, de déterminer le niveau de recrutement et la rémunération ;
- > **Donne mandat** à la Présidente pour toute décision en rapport avec cette création de poste.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Gaëlle Nique,
Présidente

